



Association Nationale des
Producteurs Laitiers Fermiers

Association Nationale des
Producteurs Laitiers Fermiers
54, av. Roger Salengro
62223 Saint Laurent Blangy
06 89 27 01 31
anplf.info@gmail.com
www.anplf.com

COMMUNIQUÉ

L'IDENTITÉ DES PRODUITS ET DU PRODUCTEUR FERMIER SUSPENDUE À LA CLAIRVOYANCE DES SÉNATEURS ...

Le projet de Loi dit "Agriculture et Alimentation", qui fait suite aux Etats Généraux de l'Alimentation (EGA) de fin 2017, vient d'être discuté et adopté à l'Assemblée Nationale.

Dans son article 11 *octies*, ce texte introduit une nouvelle définition du fromage fermier en admettant la possibilité d'un affinage en dehors de l'exploitation agricole, dans les termes suivants : « **Pour les fromages fermiers lorsque le processus d'affinage est effectué en dehors de l'exploitation en conformité avec les usages traditionnels, l'information du consommateur doit être assurée en complément des mentions prévues au premier alinéa selon des modalités fixées par le décret mentionné au premier alinéa.** »

Jusqu'à aujourd'hui, la mention valorisante « fermier » était définie par le décret n°2007-628 et se limitait aux fromages « fabriqués selon des techniques traditionnelles par un producteur agricole ne traitant que les laits de sa propre exploitation sur le lieu même de celle-ci. »

Dans la nouvelle disposition, l'association des notions "fromages fermiers" et "affinage hors de l'exploitation", pose problème aux producteurs laitiers fermiers, à plusieurs titres.

Tout d'abord, lorsque le processus qui va du lait jusqu'au produit fini affiné est réalisé entièrement sur une même ferme, l'identité du producteur et la provenance du produit sont clairement connus du consommateur via l'étiquette. Mais, lorsque l'étape finale d'affinage a lieu hors de la ferme, c'est souvent la marque donc l'identité du seul affineur qui est mise en avant, avec plusieurs conséquences possibles, notamment :

- Une perte de traçabilité pour le consommateur qui aura du mal à savoir où et comment le produit concerné a été fabriqué

- Une perte de valeur ajoutée pour le producteur fermier, alors même que c'est son travail qui rend possible l'utilisation de la mention valorisante « fermier » sur le produit

Par ailleurs, il faut noter que l'introduction de cette disposition dans le projet de Loi Agriculture et Alimentation va à l'encontre d'une décision prise par le Conseil d'Etat il y a à peine quelques années, dans le cadre de la discussion sur la définition du fromage fermier, inscrite dans le décret no 2013-1010 du 12 novembre 2013 modifiant le décret no 2007-628 du 27 avril 2007 relatif aux fromages et spécialités fromagères (dit « décret fromage »).

En effet, en 2014, le Conseil d'Etat a fait supprimer la possibilité d'affinage des fromages fermiers à l'extérieur de la ferme, en se fondant sur les arguments suivants :

- L'affinage est partie intégrante de la fabrication d'un fromage affiné
- Le producteur agricole doit être directement responsable (donc, identifié)
- Les pratiques d'affinages doivent être traditionnelles.

La formulation actuelle du projet de Loi Agriculture et Alimentation a des allures de revanche de la part de certains opérateurs économiques qui souhaitaient bénéficier de la plus value liée à la mention fermière sans avoir à en supporter les contraintes qui lui sont attachées et qui avaient vu leurs intérêts mis à mal par le Conseil d'Etat en 2014.

Pourtant, force est de constater que cette décision du Conseil d'Etat va dans le sens de la demande des consommateurs eux-mêmes : éviter que le terme fermier ne soit galvaudé et faire en sorte qu'il corresponde à une définition claire, traçable, et juste vis-à-vis des producteurs fermiers et, plus généralement, bénéficier d'une information fiable et sincère sur les produits.

Elle va également dans le sens de l'intérêt des 6 000 producteurs laitiers fermiers qui pour la très grande majorité affinent eux-mêmes leurs fromages et dont l'efficacité économique dépend essentiellement de la plus-value jusqu'ici attachée à la mention fermière.

Pour toutes ces raisons, l'ANPLF demande la suppression de l'article 11 octies du projet de Loi Agriculture et Alimentation.

*Frédéric Blanchard, Président de l'ANPLF
Le 04 juin 2018*

Contact presse :
Yolande Moulem
+33 6 89 27 01 31
anplf.info@gmail.com